

Pôle communication
24 65 42

Mercredi 24 avril 2024

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 24 avril 2024, a arrêté **un** projet de délibération du Congrès, **un** projet de délibération du gouvernement, adopté **24** arrêtés, examiné **30** dossiers d'étrangers et émis **14** avis.

Délibération du Congrès

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès en application des articles 477 et suivants du code civil applicable en Nouvelle-Calédonie et relative au mandat de protection future. Ce projet s'inscrit dans le contexte d'actualisation du droit des personnes.

Le mandat de protection future, créé en 2007, est un outil particulièrement souple, qui propose une alternative conventionnelle aux mesures de protection judiciaire des personnes vulnérables. Cette mesure est formalisée par un contrat de mandat entre une personne (le mandant) qui anticipe son propre besoin de protection juridique et celle qui s'engage à assurer cette mission pour son compte (le mandataire). Le mandat peut également permettre aux parents d'un enfant souffrant de maladie ou de handicap de protéger ses intérêts lorsqu'ils ne seront plus en mesure de le faire. Il s'agit dans ce cas, d'un mandat de protection pour autrui.

Le projet de délibération vient compléter le chapitre dédié au « répertoire civil » du code de procédure civile de Nouvelle-Calédonie afin d'y insérer les dispositions relatives à l'enregistrement des mandats de protection future. Pour des raisons de confidentialité, le texte prévoit que contrairement aux mesures judiciaires de protection de la personne, la mention du mandat ne sera pas apposée en marge de l'acte de naissance et sa consultation sera réservée exclusivement au tribunal de première instance.

D'autre part, la délibération précise les formalités que le mandataire doit accomplir auprès du greffe du tribunal de première instance pour la mise en œuvre d'un mandat de protection

pour soi ou pour autrui. La liste des vérifications qui incombent au greffe du tribunal sont également détaillées avant d'acter la prise d'effet du mandat de protection future.

Le texte spécifie également les conditions nécessaires pour mettre fin au mandat de protection, ainsi que les circonstances pour lesquelles le juge des tutelles peut intervenir. En effet, l'aspect novateur du mandat est qu'il repose exclusivement sur un accord de volonté des parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir au juge des tutelles. Seule l'effectivité du mandat reste conditionnée à l'intervention judiciaire, par la présentation au tribunal de première instance du mandat et d'un certificat médical attestant de l'altération des facultés mentales et/ou corporelles du mandant.

Enfin, le projet de délibération précise les conditions dans lesquelles un inventaire de biens – prévu lors de l'ouverture d'une tutelle – peut être réalisé. Le mandat de protection future confère au mandataire, le moment venu, le pouvoir de représenter la personne défaillante pour l'accomplissement des actes de gestion de ses biens et, si les termes du mandat le prévoient, pour l'accomplissement des actes nécessaires à la protection de sa personne. Il s'exerce généralement à titre gratuit.

Délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif avec reprise de résultat de l'exercice 2024 de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC). Il est arrêté à la somme de 314 715 483 francs répartis comme suit :
- section de fonctionnement : 253 818 494 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
 - section d'investissement : 60 896 989 francs en recettes et 24 838 095 francs en dépenses.

La section d'investissement est votée en suréquilibre prévisionnel de 36 058 894 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC). Il est arrêté comme suit :
- section de fonctionnement : 243 046 847 francs en recettes et 246 840 872 francs en dépenses ;

- section d'investissement : 6 550 055 francs en recettes et 8 940 090 francs en dépenses.

Le résultat annuel est déficitaire à hauteur de 6 184 060 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une aide d'un montant total de 2 208 000 francs destinée à la mise en stage pour 34 étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré, au titre de l'année 2024. Le montant du taux de base de l'indemnité de stage attribuée aux étudiants est de dix mille francs par semaine de stage.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions d'un montant total de 190 millions de francs destinées à l'achat d'équipements pédagogiques, informatiques et d'équipements pour l'accueil de l'élève et le service général pour les lycées et antennes de lycées professionnels publics au titre de l'exercice 2024. Elles sont réparties comme suit :

| Établissement | Montant de la subvention en francs |
|--|------------------------------------|
| Lycée Jules-Garnier | 51 945 606 |
| Lycée Lapérouse | 18 271 230 |
| Lycée professionnel commercial et hôtelier Auguste-Escoffier | 17 795 712 |
| Lycée professionnel Petro-Attiti | 23 329 482 |
| Lycée Dick-Ukeiwë | 17 562 570 |
| Lycée polyvalent du Mont-Dore | 7 963 379 |
| Lycée professionnel Augustin-Ty | 20 629 800 |
| Lycée Antoine-Kela | 9 789 734 |
| Lycée Michel-Rocard | 11 500 530 |
| Lycée Williama-Haudra | 8 015 060 |
| Collège de Koumac (ALP Koumac) | 2 111 974 |
| Collège Théodore Kawa-Braïno (ALP La Foa) | 1 084 923 |

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé les deux professionnels de santé suivants, titulaires de diplômes étrangers (délivrés hors Union européenne), à exercer de façon dérogatoire et temporaire en Nouvelle-Calédonie :
- Maurice Nkurunziza (médecin spécialiste en pédiatrie) ;
 - Gérard Hakizimana (médecin généraliste).

À noter que ces autorisations, destinées à contribuer à la résorption de la pénurie de professionnels de santé (médecins) en Nouvelle-Calédonie, n'ouvrent pas droit à exercer dans le secteur libéral. Les médecins titulaires de ces autorisations exerceront sur des postes existants non pourvus en structures sanitaires ou médico-sociales publiques ou privées.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste de référence des groupes de médicaments génériques en Nouvelle-Calédonie.

23 groupes génériques sont ajoutés cette année sur la liste applicable en Nouvelle-Calédonie (soit 42 médicaments génériques). Cette liste présente un caractère minimal obligatoire pour l'application des nouvelles mesures d'économies, mais le droit de substitution des pharmaciens s'étend au-delà et concerne l'ensemble des groupes génériques existant sur le marché. Ils conservent donc toujours la faculté d'introduire de nouveaux génériques dans leurs rayons dès leur mise sur le marché, sans devoir nécessairement attendre la révision de la liste.

Cette actualisation a pour objectif, d'augmenter efficacement les économies réalisables grâce à l'ajout de molécules nouvelles, mais aussi d'améliorer la lisibilité pour les professionnels, en proposant une liste consolidée servant de base claire pour l'application de la nouvelle réglementation.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a défini les modalités de retrait des agréments de substances actives et d'homologation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA), en application de l'article R. 252-12 du code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie.

Ce retrait implique le changement de statut des PPUA concernés, qui ne peuvent plus être importés, distribués ou utilisés par les producteurs, devenant ainsi des produits phytopharmaceutiques non utilisés (PPNU). Les PPNU sont considérés comme des déchets dangereux et sont soumis aux réglementations provinciales précisées dans les codes de l'environnement propre à chaque province.

Ce texte vient ainsi compléter le corpus réglementaire relatif aux produits phytopharmaceutiques, en créant un pont entre le code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie et les codes de l'environnement provinciaux, afin de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie d'un PPUA, de son homologation jusqu'à son passage au statut de PPNU.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a actualisé la liste des substances actives (SA) approuvées par la Commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution.

Les substances actives candidates à la substitution, bien qu'également approuvées par la commission européenne, sont soumises à une procédure d'instruction par consultation du comité consultatif. Il s'agit de substances actives potentiellement préoccupantes pour la santé publique ou l'environnement et pour lesquelles une substitution pourrait être envisagée par des alternatives plus appropriées.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2017-1059/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention des certificats individuels « Certiphyto-NC 1 » et « Certiphyto-NC 3 » pour l'activité d'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

L'objectif du « Certiphyto NC » est de garantir que toute personne exerçant une activité professionnelle en lien avec l'utilisation des PPUA soit compétente pour le faire et soit

sensibilisée aux risques engendrés par ces produits. Il paraît donc indispensable que les utilisateurs bénéficient de la formation initiale « Certiphyto NC » et que leurs connaissances soient régulièrement mises à jour, étant donné l'évolution permanente de la technicité dans le domaine de la protection des végétaux, de la santé humaine et de l'environnement.

Or, les modalités d'obtention et de renouvellement du « Certiphyto NC 3 » étaient conditionnées jusque-là à plusieurs modalités dont la justification de résultats de contrôles officiels conformes au cours des cinq années précédant la demande de renouvellement.

Afin d'assurer la bonne formation des utilisateurs, la mise à jour de leurs connaissances et de permettre la délivrance d'une attestation provisoire par l'organisme de formation, les modalités d'obtention et de renouvellement du « Certiphyto NC 3 » sont supprimées. Cette attestation provisoire sera délivrée sous réserve du suivi de l'intégralité de la formation Certiphyto « NC-1 » ou « NC-3 » et de la réussite à une évaluation pour le « Certiphyto NC 3 ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2017-1061/GNC du 16 mai 2017 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel « Certiphyto-NC 4 » pour les activités d'importation, de distribution, de conseil technique agricole ou d'application en tant que prestataire de service, de produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin ».

Dans l'attente de la délivrance du certificat ou d'un renouvellement du certificat, en cas de participation complète à la formation et de réussite à l'évaluation, le centre de formation agricole habilité peut délivrer des attestations provisoires correspondant au certificat ou au renouvellement de certificat demandé. Ces attestations provisoires donnent lieu aux mêmes droits que le « Certiphyto-NC 4 » et ont une validité de deux mois à compter de la date d'évaluation.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence.

Pour rappel, lorsqu'un produit phytopharmaceutique à usage agricole homologué possède un usage qui vise une « culture de référence », cette homologation est valable pour le même usage sur les « cultures rattachées ».

Les produits importés de France, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande correspondant à environ 86 % des PPUA homologués sur le territoire, la modification engage une réactualisation du système français et l'intégration des systèmes australien et néozélandais.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a transféré les autorisations d'exploiter la centrale photovoltaïque « Helio Poavidaphtia » de la société Totalenergies Renouvelables au profit de la société « CD RENFR 693 ».

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a renouvelé un bail consenti à un particulier sur une parcelle de terrain située sur la commune du Mont-Dore pour une durée de dix ans et a habilité le président du gouvernement à intervenir à l'acte.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2024-717/GNC du 3 avril 2024 demandant l'ouverture d'une session extraordinaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'inscription par priorité en séance publique des projets de texte.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sodemo au bénéfice des dispositions des articles Lp. 45 ter 2 du code des impôts pour l'extension et l'aménagement de Port Boulari. Le projet prévoit la réalisation d'un second ponton flottant de 59 places et le réaménagement du port à sec de 33 places permanentes et 22 places temporaires.

Ces travaux visent ainsi à augmenter la capacité d'accueil (port à flot saturé, port à sec occupé à 95 %), à rénover les équipements vieillissants, à apporter des services annexes encore limités et à mieux intégrer le port à l'espace urbain.

Pour rappel, la SAEM Sodemo gère l'exploitation de plusieurs installations portuaires : Port-Moselle, Nouville Plaisance, Port Boulari et Port Garnier.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de l'agence de développement de la culture kanak – centre culturel Tjibaou (ADCK – CCT). Il est arrêté comme suit :
 - section de fonctionnement : 625 324 098 francs en recettes et 658 409 957 francs en dépenses ;
 - section d'investissement : 258 352 902 francs en recettes et 191 224 070 francs en dépenses.

Le résultat global est excédentaire à hauteur de 34 042 973 francs.

Au visa de Thierry Santa et de Jérémie Katidjo Monnier, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'institut national néo-zélandais de recherche sur l'eau et l'atmosphère (NIWA) à mener une campagne scientifique dans le parc naturel de la mer de Corail.

Il a été convenu entre les deux ambassades que la traversée du parc naturel de la mer de Corail par le *Kaharoa II* interviendrait sur une durée de trois jours entre le 29 avril et le 29 juillet 2024. Ce large créneau a été fixé en raison des incertitudes associées à la date du

départ du navire depuis l'Espagne, d'une part et à l'anticipation des aléas météorologiques, d'autre part.

La campagne menée par NIWA concerne :

- le largage de quatre bouées dérivantes dans le cadre du programme scientifique international ARGO afin d'observer en temps réel la température de l'océan ainsi que la salinité de la surface jusqu'à 2 000 mètres de profondeur ;
- la collecte en continu le long du trajet, de données acoustiques afin d'étudier la présence et la distribution d'organismes dans la zone mésopélagique.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SARL B3C en qualité de société d'expertise comptable.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant d'un million de francs à l'association HÔ-ÛT. Cette association a pour but de préserver l'intégrité environnementale de la zone côtière Nord Est de la Nouvelle-Calédonie inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Arrêté de nomination

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Frédéric Beugnet en qualité de chef du service du laboratoire de Nouvelle-Calédonie à la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR).

Arrêtés de désignation

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a désigné les représentants des organisations professionnelles et syndicales au comité consultatif des mines.

Représentants de l'industrie métallurgique :

- titulaire : Nathalie Bakhache ;
- suppléant : Alexandre Rousseau ;

Représentants de l'industrie minière :

- titulaire : Thomas Sevetre ;
- suppléant : Arnaud Bondoux ;
- titulaire : Christian Taupua ;
- suppléant : Michel Blineaux ;

Représentants des salariés des secteurs métallurgique et minier :

- titulaire : Germain Djawari ;
- suppléant : Stéphane Nimoiri ;
- titulaire : Léonard Wahmetu ;
- suppléante : Hélène Mauga.

La nomination du représentant des associations de protection de l'environnement et de son suppléant fera l'objet d'un arrêté ultérieurement.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1805/GNC du 27 juillet 2022 portant nomination des membres de la commission paritaire de l'emploi local (CPEL).

Pour le collège des salariés, Doris Rivière remplace Régine Malau en qualité de suppléante. Pour le collège des employeurs, Julien Barras remplace Christiane Waneissi en qualité de titulaire.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **11** titres de séjour, **15** autorisations de travail et **quatre** renouvellements d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret portant diverses mesures dans le domaine des armes.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis 13 avis relatifs à la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) en Nouvelle-Calédonie. Huit avis sont favorables et cinq sont défavorables.

- **ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.